

Liberté d'expression

Liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière.

Liberté religieuse

La liberté religieuse suppose que chacun puisse exprimer, pratiquer, abandonner sa religion ou ne pas avoir de religion. La liberté religieuse inclut la liberté de croyance, de culte et de ne pas avoir de religion

Droit au respect de la vie privée

Toute personne a droit au respect de sa vie privée : protection du domicile, secrets professionnel et médical, protection de l'intimité, protection du droit à l'image (interdiction de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation).

Droit à l'éducation

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes jusqu'à 16 ans.

CHARTE DE LA CITOYENNETÉ : Tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables

Droit de manifestation

« Droit d'expression collective des idées et des opinions ». Cette liberté permet à des personnes soutenant une cause ou une opinion de l'exprimer collectivement dans la rue

Droit d'association

Chacun a la liberté de créer une association ou de participer à celle de son choix. Il peut adhérer librement aux parties et regroupements politiques et défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale

Droit de vote

Tout citoyen français âgé de 18 ans et jouissant de ses droits civiques est électeur.

Droit d'éligibilité

Chaque citoyen ayant la qualité d'électeur peut se porter candidat à une élection et être élu.

DEVOIRS / OBLIGATIONS

- Obéir aux lois
- Respecter les droits des autres
- Être juré dans un procès de cour d'assises
- Payer des impôts
- Devoir de défense : tout citoyen français concourt à la défense et à la cohésion de la Nation